



# Quartier Général

Département de l'Œuvre sociale

Effingerstrasse 53 – Case postale 6575 – 3001 Berne

Tél +41 (0)31 388 05 72

Direct +41 (0)79 514 31 71

armedusalut.ch

Genève, le 10 juillet 2015

DiR/DRo

## Dossier Plantaporrets / 1 – Indications générales sur le candidat et références

### Présentation générale (cf. [www.armedusalut.ch](http://www.armedusalut.ch))

L'Armée du salut est une partie visible de l'Eglise chrétienne. Son rayon d'action s'étend au-delà des locaux de l'Eglise. Elle accueille des personnes de tout âge, indépendamment de leur origine culturelle ou sociale. Elle s'engage à utiliser avec efficacité et soin les moyens financiers mis à sa disposition.

Sa mission consiste notamment à soulager, sans distinction aucune, les détresses humaines.

Sa structure juridique est une Fondation ainsi qu'une Société coopérative. Le siège de l'Œuvre sociale est à Berne, mais elle dispose également de deux Fondations de droit genevois (adresse postale auprès de l'EMS Résidence Amitié, Rue Baudit 1) :

- Fondation Résidence Amitié
- Fondation Marguerite Atlas



### Références de réalisations

L'Armée du Salut est présente sur le territoire genevois depuis 1882. Elle a réalisé et gère actuellement les institutions sociales suivantes :

- **L'Accueil de nuit**, Chemin Galiffe 4 – Hébergement d'urgence de 40 lits ; largement subventionné par la Ville de Genève – Directrice : Agnès Wahli
- **Centre Espoir**, Rue Jean-Dassier 10, sur le site de l'ex Hôtel de l'Union - Foyer d'hébergement protégé et de réinsertion sociale de 116 lits ; lié par un Contrat de prestations avec l'Etat de Genève – Directeur : Jean-Marc Simonin
- **EMS Résidence Amitié**, Rue Baudit 1, sur le site de l'ex Hôtellerie pour hommes – Etablissement pour personnes âgées dépendantes de 52 lits ; lié par un Contrat de prestations avec l'Etat de Genève – Directeur : Ralph Peterschmitt
- **Hôtel Bel'Espérance\*\***, Rue de la Vallée 1 ; hôtel garni avec 39 lits – Directeur : Alain Meuwly (depuis le 01.08.2015)

Les institutions suivantes ont également été créées par l'Armée du Salut à Genève :

- Cœur des Grottes (actuellement une structure indépendante)
- Résidence Voltaire (fermée et remplacée par la Résidence Amitié)





# Quartier Général

L'Armée du Salut est également présente sur le territoire genevois avec deux communautés et deux brocantes

- Poste de Genève 1, Rue Verdaine 7
- Poste de Genève 2, Rue Baudit 4
- Brocante de Genève, Rte de Chêne 18-20
- Brocante du Lignon, Chemin Barde 6

## Personnes responsables

Les membres de la Direction de l'Armée du Salut suisse sont

- Massimo Paone, chef du territoire, président
- Allan Hofer, secrétaire en chef
- Daniel Roethlisberger
- Jacques Donzé
- Daniela Zurbrügg
- Philipp Steiner



## Annexes au dossier

1. Organigramme de l'Armée du Salut
2. Charte de l'Armée du Salut suisse
3. Statuts de la Société coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale
4. Fondation Armée du Salut Résidence Amitié, Extrait du registre du commerce
5. Organigramme de l'unité organisationnelle Immobilier



# Quartier Général

Département de l'Œuvre sociale

Effingerstrasse 53 – Case postale 6575 – 3001 Berne

Tél +41 (0)31 388 05 72

Direct +41 (0)79 514 31 71

armedusalut.ch

Genève, le 10 juillet 2015

DiR/DRo

## Dossier Plantaporrets / 2 – Principes d'action et spécificités de l'organisme

### Vision et stratégie de l'Œuvre sociale

- Nous donnons à chacun des raisons de croire en l'avenir.
- Dans le cadre de nos rencontres, chaque personne découvre sécurité, estime de soi et sens à la vie.
- Nous agissons avec professionnalisme et simplicité.
- Les valeurs chrétiennes caractérisent notre engagement innovant.

*Nos offres ont pour but de permettre aux personnes concernées de participer entièrement à la société. Elles se basent sur le principe de globalité et respectent tant les exigences de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU) que d'autres normes reconnues. Nous créons les conditions nécessaires à des réactions rapides et sans bureaucratie inutile et contribuons au développement de formes d'habitats flexibles et de formes d'occupations alternatives et judicieuses, afin que les personnes concernées puissent découvrir leurs ressources et progresser<sup>1</sup>.*

### Hébergement bas seuil

L'Armée du Salut est connue mondialement pour son accueil des populations fragilisées, en particulier des sans-abris. Devant la demande croissante de structures d'accueil bas seuil, en particulier dans des régions urbaines, elle désire développer l'hébergement sur la base d'une chaîne de prestations en 3 niveaux :

- I. **Hébergement d'urgence** (Accueil de nuit) pour une durée limitée de nuitées (< 1 mois)
- II. **Pension sociale** destinée à des personnes fortement précarisées afin de leur permettre de finaliser un projet d'insertion (< 1 année)
- III. **Logement accompagné**, hébergement semi-indépendant pour acquérir les compétences nécessaires à l'autonomie (> 1 année)

Actuellement, son Accueil de nuit offre chaque soir 40 lits d'urgence et, pendant les 6 mois d'hiver, plus de 100 repas chauds à midi. Comme complément à l'urgence, nous désirons compléter le dispositif par les niveaux II et III.

Le Centre Espoir, structure en charge de 116 personnes fragiles psychiquement, est doté de 120 collaborateurs hautement qualifiés. La demande en places est en forte hausse.

### Collaborations avec la Ville de Genève

Sur Genève, nous collaborons étroitement avec la Ville de Genève qui subventionne annuellement l'Accueil de nuit à hauteur de CHF 550'000.-. Nos directeurs participent régulièrement à des rencontres entre partenaires du réseau. Les dernières séances en présence de M. Philippe Schroft, chef du service social, Mme Murièle Lasserre, adjointe de direction à la section lutte contre l'exclusion, ainsi que de Mme Nadine Mudry, directrice de la politique de l'insertion à l'Etat de Genève, ont clairement mis en évidence les lacunes dans le dispositif de l'accueil bas seuil :

- Manque de places dans les abris : l'Accueil de nuit refuse plusieurs dizaines de personnes chaque soir.
- Aucune solution n'existe à long terme pour la population des « grands précaires » qui logent en hiver dans les abris PC, mais doivent passer leurs journées hivernales ainsi que la période d'été dans la rue.
- Difficulté d'offrir une adresse postale fixe aux personnes ayant perdu toute domiciliation, dans le but d'entreprendre des démarches auprès des services communaux.

Par ce projet, nous désirons répondre au plus vite à l'augmentation de la demande.

---

<sup>1</sup> Extrait de la Stratégie 2014-18 de l'Armée du Salut suisse



# Quartier Général

Département de l'Œuvre sociale

Effingerstrasse 53 – Case postale 6575 – 3001 Berne

Tél +41 (0)31 388 05 72

Direct +41 (0)79 514 31 71

armedusalut.ch

Genève, le 10 juillet 2015

DiR/DRo

## Dossier Plantaporrets / 3 – Organisation en vue de mener à bien la gestion du droit de superficie

### Organisation

L'Armée du Salut dispose dans son Quartier Général d'un service immobilier (organigramme en annexe) avec des professionnels de la gérance ainsi que du suivi de projets de rénovation et de construction. Elle soustrait l'élaboration des projets architecturaux à des architectes locaux. Les personnes de référence pour ce projet sont :

#### 1. Etablissement de l'offre

Didier Rochat, directeur romand des institutions sociales, Effingerstrasse 53, 3001 Berne, 079 514 31 71

Agnès Wahli, directrice de l'Accueil de nuit, Chemin Galiffe 4, 1201 Genève, 079 694 18 82

#### 2. Développement du projet

Hugues Mathez, responsable Gestion projets de construction au Service immobilier, Laupenstrasse 5, 3001 Berne, 031 388 06 16

Martin Steck, responsable de la logistique au Centre Espoir, Rue Jean-Dassier 10, 1201 Genève, 022 338 22 55

Matei Agarici, architecte epfz-sia-aga, 5 rue Simplon, 1207 Genève, 022 820 40 03, [www.matei.ch](http://www.matei.ch)

#### 3. Construction, phases d'étude, autorisation et travaux

Hugues Mathez, responsable Gestion projets de construction au Service immobilier, Laupenstrasse 5, 3001 Berne, 031 388 06 16

Martin Steck, responsable de la logistique au Centre Espoir, Rue Jean-Dassier 10, 1201 Genève, 022 338 22 55

Matei Agarici, architecte epfz-sia-aga, 5 rue Simplon, 1207 Genève, 022 820 40 03, [www.matei.ch](http://www.matei.ch)

#### 4. Exploitation du bâtiment

Agnès Wahli, directrice de l'Accueil de nuit, Chemin Galiffe 4, 1201 Genève, 079 694 18 82

Jean-Marc Simonin, directeur du Centre Espoir, Rue Jean-Dassier 10, 1201 Genève, 022 338 22 40

### Ressources humaines

L'Armée du Salut a l'habitude de mener des projets de ce type. Comme le démontre la liste ci-dessus, elle est dotée de professionnels tant dans le domaine du management social que dans l'administration et le suivi des projets.

### Ressources financières

Le financement des frais de fonctionnement est assuré principalement par les pouvoirs publics (AI, prestations complémentaires, aides sociales), mais également par des dons privés.

La construction sera financée par des fonds propres, le soutien de fondations publiques ou privées ainsi que par des appels de fonds.



# Quartier Général

Département de l'Œuvre sociale

Effingerstrasse 53 – Case postale 6575– 3001 Berne

Tél +41 (0)31 388 05 72

Direct +41 (0)79 514 31 71

armedusalut.ch

Genève, le 10 juillet 2015

DiR/DRo

## Dossier Plantaporrêts / 4 – Intentions générales pour le site proposé

### Projet

Comme décrit au chapitre 2, sur Genève, l'Armée du Salut manque cruellement de locaux pour héberger dignement les populations accueillies. Le bâtiment actuel de l'Accueil de nuit ne répond plus aux normes et doit être démoli. Un projet de relocalisation est en cours d'étude sur une parcelle de l'Etat à Sécheron. Nous ne disposons actuellement d'aucune alternative d'hébergement pour les personnes fortement précarisées qui arrivent au bout des nuitées limitées offertes dans l'Accueil. Le projet de Plantaporrêts arrive ainsi à point nommé.

L'Armée du Salut entend développer dans le nouveau bâtiment les niveaux II et III de son dispositif, soit une Pension sociale ainsi que plusieurs étages destinés à des logements semi-indépendants avec un encadrement social adapté. La population des « grands précaires » ainsi que d'autres personnes sans domicile trouveraient ainsi un havre de paix et de reconstruction personnelle. Un encadrement avec un Bureau social serait assuré par l'Armée du Salut ainsi que des veilles de nuit. Une cantine de type self-service serait aménagée, probablement au 1<sup>er</sup> étage. Elle pourrait également servir à midi de réfectoire pour des repas offerts à l'année aux SDF (reprise de l'activité actuelle de l'Accueil de nuit).

### II. Pension sociale

- Les étages disposeront de chambres individuelles pour du court séjour (max. 1 an)
- Les sanitaires seront groupés par étage
- Chaque étage disposera d'un salon avec éventuellement un coin cuisine

### III. Logement accompagné (aussi court que possible, aussi longtemps que nécessaire)

- Les étages seront divisés en studios indépendants avec coin cuisine et WC.
- Un salon d'étage facilitera la cohabitation.

### Gestion de l'immeuble

L'Armée du Salut a pour habitude de gérer elle-même ses institutions avec professionnalisme et souplesse. Afin d'assurer un suivi optimal des bénéficiaires, un rattachement administratif à l'Accueil de nuit est envisagé.

### Centre Espoir

Une collaboration est également envisagée avec le **Centre Espoir** ([www.centre-espoir.ch](http://www.centre-espoir.ch)). L'Etat a clairement indiqué qu'il désire développer les services auprès de ce public-cible :

- Au rez, afin de répondre au concept communal des Arcades, nous imaginons aménager un atelier de réinsertion sociale destiné à la population du Centre Espoir, avec un espace de vente d'objets produits par l'institution.
- Dans la mesure des possibilités, nous imaginons faire travailler des résidents dans différents services nécessaires à l'établissement (ex. cantine, intendance).
- Un étage pourrait être réservé à des pensionnaires dont l'état de santé permet l'espoir d'une réinsertion ; étape préliminaire à l'autonomie dans un logement propre. Le suivi de ces personnes serait assuré par du personnel éducatif du Centre Espoir.

### Concours

Le type de concours envisagé sera régi par le règlement SIA 142, sous la forme d'un concours de projet d'architecture à 1 degré, en procédure sélective. Il se fera en deux phases : 1) sélection d'environ 12 bureaux sur dossier de candidature (intention et argumentaire, références, organisation), avec 2 à 3 places réservées à de jeunes bureaux ; 2) concours de projet, sous couvert d'anonymat, entre les bureaux retenus.



## Conseil stratégique

Commissaire Massimo Paone, Chef de territoire, et 8 membres

### Services d'état-major

- Projets
- Mission & Développement
- Centre de formation
- Secrétaire pour le développement spirituel

### Secrétaire en chef

Lieutenant-Colonel Allan Hofer  
Directeur opérationnel

Autriche

Hongrie

### Œuvre sociale

Daniel Röthlisberger

- Institutions sociales (région Est, Centre, Romandie)
- Brocantes
- Aide aux réfugiés
- travailPLUS
- Hôtel

### Œuvre de l'Évangélisation

Major Jacques Donzé

- Divisions (Est, Centre, Romandie)
- Jeunesse
- Music & Gospel Arts

### Société & Famille

Comm. Jane Paone

- Service justice sociale
- Activités pour les femmes et les seniors
- Diaconat / Community Work
- Family Work / Baby Song
- RAHAB

### Personnel

Major Daniela Zurbrügg

- Service du personnel
- Administration officiers
- Développement du personnel
- Formation continue
- Ressources spirituelles & conseil

### Gestion & Finances

Andreas Stettler

- Finances & Controlling QGT
- Finances & Controlling OS
- Finances & Controlling OE
- Immobiliers
- Group Services
- Informatique & communication mobile

### Marketing & Communication

Philipp Steiner

- Support de la Direction du département
- Gestion de la marque
- Communication
- Collecte de fonds
- Contacts clientèle



# ORGANIGRAMME DE L'ARMÉE DU SALUT

Suisse | Autriche | Hongrie



## **Charte de l'Armée du Salut Suisse-Autriche-Hongrie**

### **Nos priorités**

Notre relation avec Dieu détermine notre vie. Pour nous, foi et action sont indissociables.

Nous accompagnons des personnes qui aspirent à un renouveau global et les aidons à retrouver leur dignité.

Nous mettons les personnes en contact avec Jésus-Christ. Nous les invitons à la foi en Jésus-Christ ainsi qu'à un engagement envers lui.

### **Nos contacts sociaux**

Nous accomplissons notre mission de différentes manières. Par là, nous nous fortifions et exprimons notre estime les uns pour les autres.

Nous considérons que forces et faiblesses, joies et tristesses font partie de la vie. Nous invitons à une communauté qui encourage et donne un sens à la vie.

Nous veillons à notre santé: notre santé physique, psychique et spirituelle ainsi qu'à celle des personnes que nous côtoyons.

### **Notre action en tant qu'organisation**

Nous sommes une partie visible de l'Eglise chrétienne. Notre rayon d'action s'étend au-delà des locaux de l'Eglise.

Nous accueillons des personnes de tout âge, indépendamment de leur origine culturelle ou sociale.

Nous utilisons avec efficacité et soin les moyens financiers mis à notre disposition.

### **Notre engagement**

Nous combattons pour le bien. Nous nous engageons en tout temps et en tout lieu pour les valeurs chrétiennes et prenons soin de la création.

Nous appartenons à l'Armée du Salut internationale et contribuons à la lutte contre la détresse dans un monde en déséquilibre.

Nous sommes un partenaire fiable pour les pouvoirs publics lors de l'élaboration de solutions aux problèmes sociaux, tant au niveau local, cantonal que national.



Armée du Salut - Quartier Général pour la Suisse, l'Autriche et la Hongrie

**Administration**

Laupenstrasse 5 – Case postale 6575 - CH-3001 Berne  
Tél. +41 31 388 05 16 - Fax +41 388 05 91 - CCP 30-3117-4  
<http://www.armedusalut.ch>  
Mail: Finanz@swi.salvationarmy.org

## **Statuts**

Berne, le 9 novembre 2004  
PB

**Objet: Société Coopérative Armée du Salut Oeuvre Sociale**

### **I. Nom, siège et but**

#### **Art. 1 – Nom, siège**

Il est constitué sous le nom de

**Société Coopérative Armée du Salut Oeuvre Sociale**  
**(Genossenschaft Heilsarmee Sozialwerk)**  
**(Cooperative Salvation Army Social Organization)**

une coopérative avec siège à Berne, au sens des présents statuts et des art. 828ss du Code des obligations.

#### **Art. 2 – But**

<sup>1</sup> La coopérative a pour but la gestion et le développement des activités sociales et philanthropiques de l'Armée du Salut en Suisse conformément aux objectifs de l'Armée du Salut internationale.

<sup>2</sup> Dans le cadre de son objectif d'intérêt public, la coopérative exploite particulièrement des établissements sociaux et philanthropiques situés en Suisse. Elle peut acquérir, louer, grever ou vendre des immeubles.



## **II. Sociétaires**

### **Art. 3 – Admission**

<sup>1</sup> Seules peuvent être admises en tant qu'associées :

- a) les personnes qui sont membres du conseil stratégique de l'Armée du Salut Suisse ;
- b) la fondation Armée du Salut Suisse ;
- c) d'autres personnes juridiques de l'Armée du Salut.

<sup>2</sup> Les nouveaux membres doivent présenter une déclaration écrite d'entrée à l'administration.

<sup>3</sup> L'administration peut refuser l'admission sans indication de motifs.

### **Art. 4 – Perte**

La qualité d'associé se perd :

- a) par la sortie ou lorsqu'un associé cesse d'être membre du conseil stratégique ;
- b) pour les personnes juridiques par la sortie, l'exclusion ou la perte de la personnalité juridique.

### **Art. 5 – Sortie**

La sortie de la coopérative peut avoir lieu à n'importe quel moment moyennant dénonciation écrite à l'attention de l'administration.

## **III. Droits et devoirs des associés**

### **Art. 6 – Contributions**

En dehors de leur activité personnelle, les associés ne doivent participer par aucune contribution.



#### **Art. 7 – Responsabilité**

Seul la fortune de la coopérative répond des obligations de la coopérative. Toute responsabilité personnelle des associés ou cotisation extraordinaire est exclue.

#### **Art. 8 – Affectation du bénéfice**

La coopérative ne poursuit pas de but lucratif; les associés n'ont aucun droit à un bénéfice quelconque.

#### **Art. 9 – Droits en cas de perte de la qualité d'associé**

La perte de la qualité d'associé ne donne au membre sortant ou à ses ayants cause aucun droit à la fortune de la coopérative.

### **IV. Organes de la coopérative**

#### **Art. 10 – Organes**

Les organes de la coopérative sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) l'administration ;
- c) l'organe de contrôle.

#### **Art. 11 – Assemblée générale**

L'assemblée générale est l'organe suprême de la coopérative. Elle a le droit inaliénable :

- d'adopter et de modifier les statuts ;
- de nommer les membres de l'administration et les contrôleurs ;
- d'approuver le budget ;
- de donner décharge aux administrateurs ;
- de prendre toutes les décisions sur les objets qui incombent de par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

#### **Art. 12 – Convocation**



- <sup>1</sup> L'assemblée générale ordinaire est convoquée par l'administration. Elle a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.
- <sup>2</sup> Une assemblée extraordinaire a lieu lorsque l'administration, ou les contrôleurs dans les cas prévus par la loi, en demandent la convocation. Elle doit, en outre, être convoquée si trois associés au moins en demandent la convocation à l'administration par écrit en indiquant les objets à porter à l'ordre du jour.
- <sup>3</sup> La convocation de l'assemblée générale a lieu cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée par lettre écrite aux associés.
- <sup>4</sup> Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas ainsi été portés à l'ordre du jour. Les propositions de modification des statuts doivent être mises à la disposition des associés au siège de la coopérative; mention de ce dépôt est faite dans la convocation.

#### **Art. 13 – Droit de vote**

- <sup>1</sup> Chaque associé a droit à une voix en assemblée générale.
- <sup>2</sup> Le droit de vote peut être exercé en assemblée générale par l'intermédiaire d'un autre associé muni d'une procuration écrite.

#### **Art. 14 – Prise de décisions**

- <sup>1</sup> L'assemblée générale convoquée statutairement peut valablement délibérer. L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix émises, pour autant que la loi ou les statuts ne prévoient pas d'autres dispositions.
- <sup>2</sup> Les élections et les votations ont lieu à main levée, pour autant qu'au moins trois des associés présents n'exigent le scrutin secret.



<sup>3</sup> En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante pour les décisions. Pour les élections, c'est le sort qui décide.

#### **Art. 15 - Présidence, procès-verbal**

<sup>1</sup> L'assemblée générale est présidée par le président, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président ou un autre membre de l'administration.

<sup>2</sup> Le président nomme les scrutateurs.

<sup>3</sup> Le secrétaire nommé par le président, et qui ne doit pas forcément être membre, tient le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale et des élections. Le procès-verbal doit être signé par le président et par le secrétaire.

#### **Art. 16 – Validité des prises de décisions**

Pour qu'une décision de modification des statuts ou de dissolution de la coopérative soit valable, elle doit être prise par deux assemblées générales différentes, tenues à un mois d'intervalle au moins, chaque fois à l'unanimité.

#### **Art. 17 - Administration**

<sup>1</sup> L'administration se compose, sous réserve de sa nomination par l'assemblée générale, de toutes les personnes qui sont membres du conseil stratégique de l'Armée du Salut Suisse. L'assemblée générale peut également nommer des membres de l'administration qui ne doivent pas être impérativement associés. La majorité de l'administration doit consister en associés.

<sup>2</sup> L'administration se constitue elle-même. Les membres doivent être inscrits au registre du commerce. Le Chef de Territoire de l'Armée du Salut Suisse est président de l'administration, sous réserve de sa nomination par l'administration.

<sup>3</sup> Les membres de l'administration sont nommés pour une durée de mandat de trois ans et sont



rééligibles.

### **Art. 18 – Compétences**

<sup>1</sup> L'administration est l'organe exécutif suprême. Elle décide de tous les objets qui n'ont pas été transférés ou qui n'incombent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la coopérative.

<sup>2</sup> L'administration représente la coopérative à l'égard des tiers. La coopérative est engagée par deux membres de l'administration signant collectivement.

<sup>3</sup> Elle a, en particulier, les droits et devoirs suivants :

- préparer les délibérations de l'assemblée générale et exécuter les décisions de celle-ci ;
- approuver les demandes d'entrée ;
- refuser les demandes d'entrée et exclure les associés ;
- déterminer la politique de l'entreprise ;
- surveiller et contrôler la direction de l'entreprise, pour autant que celle-ci ait été transmise à des membres individuels ou à des tiers ;
- convoquer et exclure des mandataires et délégués ;
- déterminer l'exercice social.

<sup>4</sup> Par l'établissement de règlements, l'administration peut déléguer la gestion de l'entreprise à des membres en particulier ou à des tiers (directeurs, procureurs). Elle définit le droit de signature des tiers pour la coopérative.

### **Art. 19 – Prise de décisions**

<sup>1</sup> L'administration atteint le quorum lorsque, outre le président, un membre au moins est présent.

<sup>2</sup> L'administration prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des voix de membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

<sup>3</sup> Si deux membres seulement sont présents, l'unanimité est exigée.



### **Art. 20 - Séances, procès-verbal**

<sup>1</sup> L'administration est convoquée par le président, en cas d'absence, par le vice-président, aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par année. Chaque membre peut exiger par écrit la convocation d'une séance d'administration en indiquant les objets qu'il désire traiter.

<sup>2</sup> Un procès-verbal signé par le président et le secrétaire enregistre les délibérations.

### **Art. 21 – Organe de contrôle**

Un organe de contrôle externe et indépendant est nommé par l'assemblée générale pour une durée de mandat de trois ans. Il a la fonction de vérifier chaque année la comptabilité de la coopérative et de soumettre pour approbation des comptes annuels, un rapport détaillé du résultat à l'assemblée générale.

## **V. Comptabilité, exercice**

### **Art. 22 – Comptabilité**

La tenue de la comptabilité, du bilan, du compte de pertes et profits et de toutes les annexes a lieu conformément aux dispositions légales.

### **Art. 23 – Exercice**

Les dates de début et de fin de l'exercice de la coopérative sont fixées par l'administration.

## **VI. Publications et communications**



#### **Art. 24 – Publications**

L'organe de publication est la « Feuille officielle suisse du commerce ».

#### **Art. 25 – Communications**

Les communications de la coopérative aux associés ont lieu par lettre écrite.

### **VII. Dissolution et liquidation de la coopérative**

#### **Art. 26 – Affectation du bénéfice après liquidation**

<sup>1</sup> En cas de dissolution de la coopérative, et si son avoir n'est pas transféré immédiatement à un successeur suite à une fusion, à une séparation, à une transformation ou pour une autre raison légale, l'avoir net après liquidation, reviendra à la fondation Armée du Salut Suisse.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, la fondation ne peut pas acquérir cet actif net, le bénéfice et le capital après liquidation seront remis à une autre personne morale d'utilité ou d'objectif public, dont le siège est en Suisse et exonérée d'impôts, mais en tout premier lieu, à d'autres institutions de l'Armée du Salut qui pourraient se trouver en Suisse.

<sup>2</sup> Les associés n'ont aucun droit à une part du bénéfice après liquidation.

Les présents statuts ont été acceptés lors de la fondation de la coopérative le 20 février 1903 et modifiés par les assemblées générales du 7 juillet 1941, du 8 juin 1978, du 30 mars 2004 et du 11 mai 2004.

Berne, le 9 novembre 2004

Président de l'administration :

Secrétaire :



No réf. 07571/1998  
N° féd. CH-660.1.241.998-2  
IDE CHE-110.200.682

**Fondation Armée du Salut, Résidence Amitié, EMS, Genève**

inscrite le 01 juillet 1998

Fondation

Réf.	Nom
5	Fondation Armée du Salut, Résidence Amitié, EMS, Genève
	<b>Siège</b>
1	Genève
	<b>Adresse</b>
1	rue Baudit 1
	<b>Dates des Statuts</b>
5	10.06.2003
	<b>But, Observations</b>
1	<u>But:</u> hébergement de personnes âgées moyennement ou gravement handicapées physiquement (B1 et C1) dans un établissement EMS, offrant la possibilité de rester jusqu'au terme de la vie; offrir la possibilité aux personnes âgées du quartier de venir prendre leurs repas et de participer aux animations de la Résidence Amitié. La Résidence Amitié est une institution à but non lucratif et soumise au contrôle de l'Office cantonal pour personnes âgées (OCPA).
19	L'identification sous le numéro CH-660-1241998-2 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-110.200.682.
	<b>Autorité de Surveillance</b>
17	Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Réf.			Membres et Personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode de Signature
21			<b>Paone</b> Massimo, d'Italie, à Kirchlindach	membre* président	signature collective à 2
21			<b>Hofer</b> Allan, de Hasle bei Burgdorf, à Ittigen	membre* vice-président	signature collective à 2
	18		<b>Stettler</b> Andreas, de Landiswil, à Vechingen	membre* secrétaire	signature collective à 2
16			<b>Rochat</b> Didier, de l'Abbaye, à Neuchâtel	membre*	signature collective à 2
18			<b>Röthlisberger</b> Daniel, de Langnau im Emmental, à Reisiswil	membre*	signature collective à 2
20			<b>PricewaterhouseCoopers SA</b> (CH-660-1784998-4), succursale à Genève	organe de révision	
12			<b>Peterschmitt</b> Ralph, de Langnau im Emmental, à Gex, F	directeur	signature collective à 2

\* du conseil / + ne signent pas entre-eux

Réf.		JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.		JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Número	Date	Date	Page/Id		Número	Date	Date	Page/Id		
1	7571	01.07.1998	07.07.1998	4698	2	7882	08.07.1998	14.07.1998	4885		
3	9817	01.09.1998	07.09.1998	6178	4	10704	11.10.2002	17.10.2002	7/0690086		
5	8664	29.07.2003	05.08.2003	6/1115542	6	8765	23.07.2004	29.07.2004	7/2382774		
7	12374	21.10.2004	27.10.2004	6/2516062	8	9486	03.08.2005	09.08.2005	7/2966756		
9	14969	09.12.2005	15.12.2005	7/3149772	10	11150	29.08.2006	04.09.2006	7/3533672		
11	12146	21.09.2007	27.09.2007	7/4129224	12	13005	10.10.2007	16.10.2007	6/4157354		
13	4383	23.03.2009	27.03.2009	9/4946818	14	10188	22.06.2010	28.06.2010	10/5697078		

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
15	4986	23.03.2012	28.03.2012	0/6615282	16	10100	25.06.2012	28.06.2012	0/6740966
17	11476	09.07.2012	12.07.2012	0/6764552	18	9305	03.06.2013	06.06.2013	0/7217038
19		Complément	19.12.2013	0/7225832	20	21767	23.12.2013	30.12.2013	0/1263425
21	14225	27.08.2014	01.09.2014	0/1690879					

Genève, le 29 juin 2015

*Fin de l'extrait*

---

**Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.**



# Département de gestion et des finances

## UO Immobilier

